

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 17

Date de la convocation :
11 juin 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 30 juin à 10 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 11 juin 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-4-4-3-34 Recrutement en contrat d'apprentissage au sein des services du CIAS

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Monsieur ZANIN Daniel, Madame GAILLARD Elisabeth à Madame VRECH Régine, Madame MAERTEN Marie-Bernard à Madame MALOSSE Sylvie,

Absents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTO Serge, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025-D 4 4 3 34

Objet : Recrutement en contrat d'apprentissage au sein des services du CIAS

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Le Conseil d'Administration du CIAS a, en octobre 2022, et après avis du Comité Social Territorial, délibéré sur le principe de mise en œuvre de l'apprentissage au sein des services du CIAS.

Pour 2025, le CIAS a participé à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis, et ce, afin de bénéficier de financements par le CNFPT (Centre National de Formation dans la Fonction Publique Territoriale).

Au terme de ce recensement, 1 contrat de formation a été alloué au CIAS. Il revient à l'organe délibérant de décider de la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS de conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nbre d'apprentis	Diplôme Préparé	Service d'Affectation	Établissement de formation
1	DEAS (1 an) Diplôme d'État d'Aide Soignant Diplôme niveau 4	SSIAD Service de Soins Infirmiers à Domicile	IFAS Institut de Formation d'aides soignants ou autre organisme de formation

La rémunération de l'apprenti sera fonction de son âge et du cycle de formation suivi.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus ;
- DE LE CHARGER de procéder à toutes les démarches nécessaires au recours à ce dispositif ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage seront inscrits au budget de l'Établissement ;
- DE L'AUTORISER, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 30 juin 2025

Pour le Président et par délégation,



Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 01 JUIL. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le 01 JUIL. 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.